

AR Prefecture

047-244701405/20210617-83_2021-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 83/2021

Vu le procès verbal de séance du 15 avril 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approbation du procès verbal de séance

- adopte le procès verbal de séance du 15 avril 2021.

15 avril 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 84/2021

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le contrat de Délégation de Service Public entre la Communauté de communes et la SAEM La Base pour la gestion de la base omnisports au Temple sur Lot,

Vu la délibération en date du 4 février 2021 approuvant un report de deux trimestres 2020 de la redevance,

Madame la Présidente fait état de la situation de la structure :

La situation COVID a perduré de janvier à juin 2021 et a conduit la BASE à devoir poursuivre la fermeture, certains des usagers ont annulé ou reporté leurs stages sportifs, de telle sorte que les comptes approuvés du délégataire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un résultat déficitaire de 455 438 euros (pour rappel, et à titre de comparaison, cette même société avait réalisé en 2019 son meilleur exercice en terme de chiffre d'affaires, qui était alors de 2 404 347 euros pour un résultat bénéficiaire de 43 751 euros). L'activité sur le début d'année 2021 est en baisse de 40% malgré l'accueil de sportifs de haut niveau.

Tout cela intervient dans un contexte de lancement du projet de construction de nouveaux bâtiments, d'extension et de rénovation d'équipements existant.

La SAEM La Base sollicite donc le report du 1^{er} trimestre 2021 de la redevance versée à la Communauté de communes, soit 30 000 €.

Concernant l'impact de cette décision sur les finances de la collectivité, le budget annexe BASE sera impactée sur les années 2022 et 2023, le budget principal sera certainement amené à venir assurer l'équilibre budgétaire.

Afin d'accompagner cette structure intercommunale fortement impactée par le COVID, les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable au report du 1^{er} trimestre de la redevance 2021. La redevance reportée pourra être récupérée en 2026.

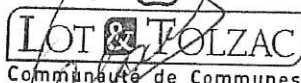
Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir s'exprimer sur cette proposition de report. L'acceptation d'un report devra se traduire par la signature d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la demande de report du premier trimestre 2021 de la redevance, représentant la somme de 30 000 €
- Dit que le trimestre reporté sera récupéré en 2026
- Dit que la Communauté de Communes n'émettra pas le titre correspondant en 2021
- Autorise la Présidente à signer l'avenant nécessaire au contrat de DSP et à réaliser toutes les formalités qui en découlent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 27
Quorum: 17
Date de convocation: 11 juin 2021
Procuration : /

Délibération n° 85/2021

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le contrat de Délégation de Service Public entre la Communauté de communes et la SAEM La Base pour la gestion de la base omnisports au Temple sur Lot,

Vu l'entrée de la Communauté de Communes au capital de la SAEM par délibération en date du 28 janvier 2020 avec l'achat de 2150 actions

Madame la Présidente rappelle que la société a été immatriculée le 28 septembre 2000 et a pour objet principal l'exploitation, la gestion, l'entretien, le développement et la mise en valeur par tous moyens de la base de plein air de Temple sur Lot ou tout autre équipement permettant notamment l'hébergement, la restauration et l'accueil de tous publics en vue de développer le tourisme, les activités sportives, de loisirs et de santé. La société exerce ces activités soit directement soit dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement dans le cadre de concessions de service public.

Le capital de la Société est constitué suite à l'issue de l'augmentation de capital réalisée de 6.829 actions de catégorie A ou B de 76,66 euros de valeur nominale chacune.

Madame la Présidente précise que les actionnaires sont convenus de définir, au sein d'un pacte d'Actionnaires, les droits et obligations des actionnaires au sein de la Société ainsi que les principes de gouvernance de la Société.

Le pacte a été librement négocié entre les parties, chacune ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat.

Après avoir présenté le pacte des actionnaires, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la Présidente à le signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le Pacte des Actionnaires tel présenté,
- Autorise la Présidente à signer le pacte des actionnaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




 Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21 juin 2021

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 86/2021

BASE OMNISPORTS

Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de centrales solaires sur le site de LA BASE du Temple sur Lot

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente informe les membres du conseil que la Communauté de Communes du Lot-et-Tolzac a reçu une proposition spontanée d'intérêt de la société Avergies Solaires 1 en tant que société constituée pour les besoins du projet pour l'installation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques installées sur le site de La Base au Temple sur Lot.

Ce projet consiste à installer des installations photovoltaïques d'une puissance d'environ 400/600 kW sur le centre Omnisport de La base, site propriété de la Communauté de Communes. Ce projet permet en premier lieu, d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable. Deuxièmement, il permet de soutenir financièrement le projet de la SAEM La Base pour les Jeux Olympiques 2024.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la communauté de communes pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

C'est dans ce contexte qu'en coordination avec la Communauté de Communes de Lot-et-Tolzac en qualité de personne publique affectataire du domaine public exploité par la SAEM de la Base, ces dernières ont décidé compte tenu de l'intérêt de cette proposition de mettre en œuvre les mesures de publicité visées à l'article L.2122-1-4 du CGPPP.

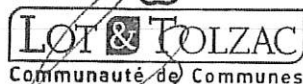
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Mme la Présidente à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le Site de La Base, Centre Omnisports, 47110, Le Temple-sur-Lot pendant toute la durée de la délégation de service public soit jusqu'au 28 février 2034 ;
- Si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, autorise Mme la Présidente à attribuer à la Société Avergies Solaires 1, une promesse de convention d'occupation temporaire pour permettre à l'opérateur photovoltaïque de disposer d'une durée d'occupation de 30 ans ;
- Si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent autorise Mme la Présidente à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné,
- Plus généralement autorise Mme le Président à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). **Agents CCLT :** Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 87/2021

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie rappelle la nécessité de procéder à l'acquisition d'émulsion pour les travaux de voirie de l'année 2021,

Il précise que la communauté de communes a effectué une publicité par le biais de la plateforme marchés publics d'aquitaine et sur un Journal d'Annonces Légales (Sud Ouest),

A l'issue de la consultation relative à la « Fourniture d'émulsion de bitume 69% avec location d'une cuve de stockage pour les travaux d'entretien, d'aménagement et de modernisation du réseau routier du territoire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac », 3 offres ont été réceptionnées et analysées:

La société SARL C3L située à, ZI de Mélou - 81100 CASTRE, a remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de conclure et signer l'accord cadre relatif à la « Fourniture d'émulsion de bitume 69% (C69BP3) avec location d'une cuve de stockage pour les travaux d'entretien, d'aménagement et de modernisation du réseau routier du territoire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac » avec la société C3L pour un montant maximum de 178 700 € HT.
- Dit que l'accord cadre est signé pour une durée d'1 an à compter de la date d'émission du premier bon de commande.
- Autorise la Présidente à informer les entreprises non retenues, à signer l'acte d'engagement et tous autres documents permettant la bonne réalisation du marché.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 88/2021

VOIRIE

Attribution du marché relatif à l'acquisition de 2 tracteurs et de 2 épareuses pour la travaux de fauchage réalisés en régie

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie rappelle la nécessité de procéder à l'acquisition de deux tracteurs et de deux épareuses pour réaliser les travaux de fauchage des voiries communautaires, Il rappelle que le marché comprend la reprise du matériel existant.

Il précise que la communauté de communes a effectué une publicité par le biais de la plateforme marchés publics d'aquitaine et sur un Journal d'Annonces Légales (Sud Ouest),

A l'issue de la consultation 8 offres ont été réceptionnées et analysées, la société FOURCADE dont le siège social est situé Route de Toulouse, 32 110 à Nogaro, a remis l'offre la mieux disante avec la commercialisation de deux tracteurs de marque FENDT et de deux épareuses de marque ROUSSEAU pour un montant de 194 000 € HT (reprise incluse).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de conclure et signer l'acte d'engagement avec la société FOURCADE pour l'acquisition de deux tracteurs FENDT et de deux épareuses ROUSSEAU pour un montant de 194 000 €.
- Dit que cet investissement est inscrit au budget primitif 2021 et sera financé par emprunt.
- Autorise la Présidente à informer les entreprises non retenues, à signer l'acte d'engagement et tous autres documents permettant la bonne réalisation du marché.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21 juin 2021

AR Prefecture

047-244701405-2021-1617-89_2021-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

TERRE
2024
DE JEUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 89/2021

VOIRIE

Acquisition d'un broyeur de déchets verts de marque Bugnot à la société EURO-MAT-AGRI

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts,

La commission voirie et déchets ménagers s'est réunie et propose l'acquisition d'un broyeur de déchets verts de marque BUGNOT pour la somme de 20 527.50 € HT.

Cette acquisition permettra de broyer les déchets verts et ainsi de réduire les frais de traitement aujourd'hui de 12000 € par an. Le broyeur sera à la déchetterie intercommunale et pourra être mis à disposition des communes membres suivant convention de prestation de service. La commission voirie et environnement se réunira sur la fin juin pour fixer les modalités de mise à disposition aux communes et préciser l'usage en déchetterie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à signer le devis pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts de marque BUGNOT avec la société EURO-MAT-AGRI située à BIAS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

* La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉ Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 90/2021

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020,

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 72/2021 portant sur le périmètre du CRTE et sur le partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

Madame la Présidente rappelle les éléments suivants :

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Toutes les collectivités doivent être couvertes par un CRTE à la fin juin 2021.

Sur notre territoire, le CRTE s'établit à l'échelle des 4 EPCI suivants : la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes Lot et Tolzac. L'élaboration et le pilotage du Contrat de relance et de transition Ecologique a été confié à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à travers une convention de prestation de service à titre gratuit.

Madame la Présidente dresse un compte rendu des comités de pilotage et des comités techniques qui se sont tenus pour préparer la rédaction du CRTE. Elle informe le conseil communautaire de la phase de concertation avec la population menée avec l'agence Grand Public et EY.

Elle fait une lecture du CRTE et présente les enjeux de la coopération entre les 4 EPCI :

1. Jeunesse

Permettre l'installation de jeunes porteurs de projets

- Développement de l'entrepreneuriat des jeunes
- Création et facilité l'émergence de tiers-lieux
- Développement des offres de formation en direction des jeunes notamment via les nouvelles technologies
- Facilité leur mobilité au sein des territoires
- Créer une identité commune notamment via la culture et la citoyenneté

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 24 juin 2021

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Délibération n° 90/2021 Signature du CRTE Contrat de Relance et de Transition Ecologique

(2/2)

2. Développement économique

- Extension zones d'activités et mise en place de services communs
- Développement et mise en réseaux d'infrastructures de formation
- Mise en place d'un réseau d'entrepreneurs
- Soutien à l'artisanat et au commerce

3. Culture

- Mise en réseau de la lecture publique via de nouveaux dispositifs innovants (via un CTL commun)
- Mise en réseau des équipements culturels
- Adapter les services culturels à l'évolution numérique

4. Tourisme

- Soutien aux infrastructures touristiques
- Création de nouvelles infrastructures
- Rapprochement et valorisation des signalétiques existantes
- Mise en réseau des Offices de tourisme

5. Transition énergétique et développement durable

- Construction d'un plan de mobilités à l'échelle des quatre intercommunalités
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Développement des énergies renouvelables (bois énergie, éclairage public des zones industrielles) avec création de synergies industrielles
- Reconversion de friches industrielles municipales et communautaires
- Gestion de la ressource en eau

6. Economie circulaire

- Construction de complexes zéro déchets/ déchetteries du futur
- Intégration de la dimension réinsertion professionnelle en lien avec les activités économiques environnantes
- Extension de la tarification incitative
- Mutualisation des ressources sur les déchets verts
- Valoriser l'agriculture locale et les circuits courts

7. Revitalisation des centre-bourgs et cohésion des territoires

- Articulation des ORT inscrites dans les dispositifs contractuels (Petites villes de demain, Action Cœur de Ville, etc...)
- Habitat (Mise en place d'une OPAH-RU sur les quatre collectivités)
- Mise en réseau des Maisons France Services
- Développement du THD (fibre optique) et encourager les initiatives pour permettre l'installation de porteurs de projets de développement
- Lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation de professionnels de santé
- Développement de la télémédecine

8. Sport/Activités physiques

- Rénovation et développement d'équipements sportifs en les inscrivant dans l'économie du sport
- Impulser une dynamique sportive autour des sites bénéficiant du label Terre de jeux 2024
- Développement des actions de sport-santé

Madame la Présidente fait une lecture des annexes 1 et 2 du CRTE et précise que la complétude des autres annexes sera réalisée par avenant.

Considérant que les axes de coopération et les orientations stratégiques sont le reflet du travail mené entre les 4 EPCI,
Considérant que ces orientations sont en adéquation avec les projets de développement sur le territoire intercommunal,
Considérant que le CRTE permettra de donner à l'Etat une lisibilité des ambitions du territoire, de simplifier de sa politique contractuelle avec les collectivités et une meilleure visibilité des financements à mobiliser,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le CRTE.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Accepte les termes du CRTE présentés par Madame la Présidente ainsi que les annexes 1 et 2,

Dit que les autres annexes feront l'objet d'avenants au CRTE,

Autorise la Présidente à signer le CRTE avec l'Etat et les autres EPCI du périmètre contractuel

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAURIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 91/2021

FINANCES

Décision Modificative n° 1Budget Pôle Entreprises
Economiques

Madame la Présidente précise que sur le budget Pôle d'Entreprises Economique qui retrace les dépenses et les recettes liées aux village entreprise et artisans ainsi qu'au pôle médical de Tombeboeuf, il y a lieu de prendre une décision modificative en section de fonctionnement pour régulariser une erreur d'imputation permettant le paiement des intérêts des emprunts.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire		-9 625,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance		+9 625,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte la décision modificative ci-dessus présentée

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le
1^{er} juillet 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 92/2021

FINANCES

Décision Modificative n° 1

Budget Principal

Madame la Présidente précise que suite à la décision d'acquisition de deux tracteurs et de deux épareuses il y a lieu de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits suffisants.

Elle propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Montant
21571 (21) - 18 : Matériel Roulant		3 000 €
2183 (21) - 15 : Matériel de bureau et informatique		- 3 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte la décision modificative ci-dessus présentée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le 18 juin 2021

- La transmission en Sous-préfecture le

5 juillet 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 93/2021**FINANCES**

Remboursement de
**184 940 € du budget annexe
ZAE vers le Budget Principal**

Madame la Présidente rappelle que l'opération n° 39 « Travaux divers réseaux ZAE » a été inscrite au budget général de la CCLT en 2019 et 2020. Les dépenses liées à cette opération ont été mandatées sur le budget général de la CCLT.

S'agissant de travaux de réseaux sur la ZAE, cette opération aurait dû être inscrite au budget annexe ZAE. En conséquence le budget annexe ZAE procèdera en 2021 au remboursement du budget général de la CCLT à hauteur de 184 940 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le remboursement de 184 940 € du budget annexe ZAE vers le budget général de la Communauté de Communes Lot et Tolzac
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 94/2021

FINANCES

EMPRUNT à Taux fixe avec la
Caisse d'EpargneAcquisition de matériel pour
le service voirie

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que suite à la consultation de 3 organismes bancaires, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a remis la meilleure offre pour un emprunt de 200 000 € sur une durée de 7 ans permettant l'acquisition de matériel pour le service voirie, à savoir deux tracteurs et deux épareuses.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **200.000 EUROS** destiné à financer les investissements 2021 : Budget principal : Acquisition de 2 Tracteurs / Epareuses..
- Cet emprunt aura une durée de **7 ans**
- La Communauté de Communes se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **7 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0,33 % l'an**.
- Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.
- La Communauté de Communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.
- En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Communes paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
- La Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
- L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
- Mme LALaurie Line est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21 juin 2021

Délibération n° 95/2021 RESSOURCES HUMAINES—Modalités d'application du compte professionnel de formation (2/2)

- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- obtenir une certification professionnelle « CléA » *** ;
- prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ;
- valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- préparer des concours et examens professionnels.

*** Pour rappel, la certification professionnelle « CléA » s'inscrit dans le champ des formations obligatoires. L'accès au certificat « CléA » est de droit, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide des modalités d'application suivantes :

- de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 2250 € par an et par agent dans la limite d'une dépense de 2250 € par année civile pour la collectivité ;
- décide qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du conseil communautaire en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- décide de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ;
- de valider le formulaire de demande de CPF ci-joint ;
- qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent.

Et précise que :

Le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA », incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification. Le coût de cette certification est évalué entre 5 000 et 7 000€.

A noter que : l'employeur ne peut pas refuser la prise en charge d'une certification « CléA » pour défaut de budget suffisant et ce, quand bien même l'enveloppe prévue pour le financement du CPF serait d'un montant inférieur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 21

juin 2021

La Présidente

LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 97/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE

**Vente d'une parcelle de
1 420 m² sur la section
ZP n° 233a Mme HAMIDI
LOCKWOOD Maddie**

(avec faculté de substitution à
toute personne morale dont
elle est associée et
gérante)

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Considérant que Mme HAMIDI LOCKWOOD Hamidi directrice générale de la SAS L&D Rénovation a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle totale de 1 420 m² sur la section ZP 233a sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de Mme HAMIDI LOCKWOOD Maddie, avec faculté de substitution de toute personne morale dont elle est associée et gérante.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin de réaliser un bâtiment du stockage d'outillages et matériels, des bureaux et des vestiaires.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 1 420 m² de la parcelle ZP 233a tel que présenté dans le projet de plan de division établi par PANGEO Conseil.

La vente est consentie au prix de 9 € HT le m² soit 1 420 m² à 12 780 € HT, 15 336 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 1 420m² sur la parcelle ZP 233a de la ZAE de Gouneau au profit de Mme HAMIDI LOCKWOOD Maddie, avec faculté de substitution de toute personne morale dont elle est associée et gérante.
- confirme la vente de 1 420 m² au prix de 9 € HT le m² représentant la somme totale 12 780 € HT, 15 336 € TTC.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 22
juin 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 98/2021

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

ZAE

Vente d'une parcelle totale
de 1 420 m² (section
ZP n° 233c + ZP 234d) à
M. LABROUSSE Pierre

(avec faculté de substitution à
toute personne morale dont il
est associé et gérant)

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération 47/2021 du 25 mars 2021 concernant la vente de la parcelle ZP 233c et la parcelle ZP34d à M. TOUZANI,

Considérant que M. TOUZANI ne donne plus aucunes nouvelles malgré les relances mails et téléphoniques,

Considérant que M. LABROUSSE Pierre, plombier, chauffagiste a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle totale de 1 420 m² sur la section ZP 233c et ZP 234d de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. LABROUSSE Pierre, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant son projet de création d'un local professionnel afin de développer son activité et faciliter le travail quotidien : atelier de travail, stockage du matériel, gestion des stocks, livraison des fournitures, accueil de la clientèle,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 1 420 m² issus de la parcelle ZP 233c d'une contenance de 346 m² et de la parcelle ZP 234d d'une contenance de 1074 m² tel que présenté dans le projet de plan de division établi par PANGEO Conseil.

La vente est consentie au prix de 9 € HT le m² soit 1 420 m² à 12 780 € HT, 15 336 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 1 420m² (parcelle ZP 233c de 346m² et parcelle ZP 234d de 1074m²) sur la ZAE de Gouneau au profit de M. LABROUSSE Pierre, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 1 420 m² au prix de 9 € HT le m² représentant la somme totale 12 780 € HT, 15 336 € TTC.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 24 juin 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 100/2021TOURISMETarifs taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022

(1/3)

Monsieur le premier-vice président rappelle que selon l'article L 2333-30 du CGCT le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Ce tarif est arrêté par délibération du Conseil Communautaire. Pour être applicable à compter de l'année suivante, la délibération doit être cette année adoptée avant le 1^{er} juillet. Compte tenu du contexte sanitaire ayant impacté le secteur du tourisme, le conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme formule la proposition d'un maintien des tarifs actuellement pratiqués pour la taxe de séjour.

Régime de perception :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces ;
- Hôtel de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (article L2333-29).

Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Période de recouvrement :

La période de recouvrement s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Le reversement s'effectue par quadrimestre, 3 fois par an, le 15 mai, le 15 septembre et le 15 janvier de l'année suivante. L'hébergeur peut également demander un reversement à l'année en se signalant auprès de l'Office de Tourisme.

L'hébergeur doit envoyer aux dates prévues :

Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et correspondant à l'intégralité des versements recus au Trésor public

La Présidente



Line LALAURIE
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 22 juin 2021

Délibération n° 100/2021 TOURISME—Tarifs taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 (2/3)

Le registre prévu à cet effet dûment complété, à la Communauté de communes - Service Tourisme (télédéclaration possible).

Les tarifs de la taxe :

Le barème suivant est applicable depuis le 1er janvier 2019 :

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation de l'hébergement hors taxes.

Les limites tarifaires peuvent être revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Ces revalorisations n'entraînent pas nécessairement une nouvelle délibération.

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarifs Lot et Tolzac
Palaces	Entre 0.70 et 4.00€	0.90€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme	Entre 0.70 et 3.00€	0.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme	Entre 0.70€ et 2.30€	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme	Entre 0.50€ et 1.50€	0.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et auberges collectives	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Chambres d'hôtes	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement	Entre 0.20€ et 0.60€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€

Hébergements	Fourchette légale	Lot & Tolzac
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5%	3%

Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes. Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée. Chaque entreprise ne peut envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière, soit pendant la période estivale, soit pendant la période hivernale. Dans ce cas le recours à ce type de contrat interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à 1 mois ni supérieure à 9 mois.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant fixé par le conseil communautaire (150€).

AR Prefecture

047-244701405-20210617-100_2021-DE
Reçu le 22/06/2021
Publié le 22/06/2021

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cctl.fr

TERRE
2024
DE JEUX

Délibération n° 100/2021 TOURISME—Tarifs taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 (3/3)

Affectation du produit : Conformément à l'article L 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement et la promotion touristique.

Obligations du logeur

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de faire figurer le montant de la taxe sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R2333-46 du CGCT).

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour (article R.2333-58 du CGCT).

Le logeur a obligation de tenir un état déclaratif (« registre ») précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération.

Le logeur doit déclarer le nombre de nuitées effectuées dans son établissement auprès de l'Office de Tourisme. Cette déclaration peut s'effectuer par internet, sur la plateforme correspondante.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire fixer les tarifs ci-dessus présentés à compter du 1er janvier 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Adopte les tarifs de la Taxe de séjour qui s'appliqueront dès le 1er janvier 2022 sur le territoire de la CC Lot et Tolzac
 - Autorise la Présidente à signer tout documents relatif à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 22 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 101/2021

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
TOURISME**

Convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques avec le Département de Lot et Garonne

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Monsieur le premier vice-président précise les éléments suivants :

L'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriale donne aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la faculté de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Le Département, garant de la solidarité territoriale sur le territoire de Lot-et-Garonne et la Communauté de Communes Lot et Tolzac compétente pour l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise, souhaite apporter une réponse pragmatique aux acteurs économiques touristiques, et notamment aux acteurs du secteur de l'hôtellerie/restauration, cafetiers et derniers commerces multi-services, exerçant une activité touristique.

Au-delà de l'intérêt global d'un engagement public concerté dans l'accompagnement des projets locaux, il s'agit spécifiquement de soutenir les professionnels de l'hôtellerie/restauration exerçant une activité touristique, qui souhaitent réaliser les investissements de création ou d'extension immobilière directement induits par la crise sanitaire de la Covid 19.

Monsieur le premier vice-président indique que les dépenses éligibles doivent être d'un minimum de 3 000 € et correspondre à des investissements immobiliers réalisés pour sécuriser les conditions d'exploitation au niveau de l'accueil du public et du travail du personnel. Il présente la fiche du régime d'aide « Tremplin Tourisme ».

La communauté de communes pourrait apporter une aide de 25 % dans la limite de 4 000 €, il est proposé de s'engager dans ce dispositif pour une année. La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 1er janvier 2021.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Instaure une aide intitulée « Tremplin Tourisme » en matière d'investissement immobilier en direction des entreprises du secteur hôtellerie/restauration, cafetiers et derniers commerces multi-services, exerçant une activité touristique (fiche régime d'aide en annexe)
- Décide de déléguer au Département, de façon partielle, la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.
- Autorise la Présidente à signer la présente convention qui a pour objectif de définir les conditions de la délégation partielle avec le Département (convention en annexe).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 22 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 102/2021URBANISMERévision allégée n° 2

Ajouts supplémentaires à la délibération 116/2020 portant révision allégée n° 2 du PLUI

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 81/2020 du 24 septembre 2020 portant sur la prescription à l'élaboration de la révision allégée n°2 du PLUI,

Vu la délibération 116/2020 du 23 novembre 2020 portant ajouts à la prescription à l'élaboration de la révision allégée n°2 du PLUI,

Considérant que de nouveaux éléments sont à ajoutés à la procédure de révision allégée n°2

Madame la Présidente propose d'ajouter les points suivants à la révision allégée n°2 sans remettre en cause le PADD :

- Création d'une zone ULpv au Temple sur Lot : Conservatoire des véhicules des sapeurs-pompiers et du machinisme agricole (projet d'ombrières photovoltaïques pour accueil du public) avec dérogation au recul de 75m de la RD 911 (dossier L111-8 du CU), parcelle 40 (pour partie) au lieu-dit Tuques de Bardet.
- Création d'une zone constructible U2 dans le bourg de Pinel

Ces points feront l'objet d'une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation

Cette procédure de révision allégée n°2 est menée conjointement aux procédures de révision allégée n°1 et la modification n°1 du PLUI.

Il est proposé au Conseil Communautaire

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-33 à L. 153-35 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre des constructions sur des parcelles non exploitées, disposant des réseaux et sans contraintes agricoles et écologiques.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'ajouter deux points à la procédure de révision allégée n°2 du PLUi, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- d'ajouter ces évolutions à la procédure de révision allégée n°2 du PLUi engagée le 24 septembre 2020 afin de mettre en conformité le PLUi
- d'informer les communes membres et toutes les personnes publiques associées.
- de procéder à l'affichage obligatoire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

• La publication le 18 juin 2021

• La transmission en Sous-préfecture le 28 juin 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

**TERRE
2024
DE JEUX**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Française

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 103/2021

URBANISME

Modification n° 1 du PLUI

**Ajouts à la délibération
82/2020 portant modification
n° 1 du PLUI**

(1/2)

Le 28/01/2020, le conseil communautaire de Lot et Tolzac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Madame la Présidente indique aux membres qu'il y a lieu d'ajouter de nouveaux points à la procédure de modification n°1 du PLUI déjà engagée. Ces ajouts permettront de mettre en cohérence le PLUI avec les projets d'aménagement du territoire en cours et à venir mais aussi permettront de corriger certaines erreurs matérielles au sein du document.

Cette procédure de modification sera menée conjointement aux procédures de révision allégées n°1 et 2.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 82/2020 du 24 septembre 2020 portant sur la prescription à l'élaboration de la modification n°1 du PLUI,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'ajouter des nouveaux points à la procédure de modification du PLUi déjà engagée et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres :

1- d'ajouter à la procédure de modification n°1 du PLUi les éléments suivants :

- Transformation du zonage NLC en A de la parcelle 133 au lieu-dit « Bilou » au Temple sur Lot afin de permettre le projet de serres horticoles du Jardins des Nénuphars.
- Modification des éléments du patrimoine à protéger sur la commune de Tourtrès
- Transformation du zonage AU1a en AU1 au lieu-dit « Bateau » au Temple sur Lot afin de permettre la réalisation de résidences principales.
- Création d'un changement de destination possible (triangle rouge) au lieu-dit « La Gazaille » au Temple sur Lot afin de permettre la réalisation d'un projet de bureau pour l'activité du barrage hydroélectrique
- Suite à une erreur de positionnement sur le plan : modification de l'emplacement de l'étoile verte n°16 au lieu-dit « Pontié » à Pinel Hauterive pour protéger un pigeonnier.
- Suite à une erreur sur le plan : création d'un triangle rouge n°11 au lieu-dit « Pontié » à Pinel Hauterive dans le cadre d'un projet de rénovation et réhabilitation du bâtiment

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 28 juin 2021



Délibération n° 103/2021 URBANISME—Modification n° 1 du PLUI : Ajouts à la délibération 82/2020 portant modification n° 1 du PLUI (2/2)

- Suite à une erreur sur le plan : création d'un triangle rouge en lieu et place de l'étoile verte n°11 au lieu dit « Baruteau à Brugnac
- Suite à une erreur sur le plan il y a lieu de bien positionner l'étoile rouge n° 37 au lieu dit « Guillou » au Temple sur Lot
- Ajouter un changement de destination par une étoile rouge à matérialiser sur le pigeonnier, parcelle 149 « Moulin de Cornier » à Monclar d'Agenais
- Modification de l'OAP au lieu dit « Chambord » au Temple sur Lot : transformation du zonage AU1 en AU2
Ce n'est pas encore décidé
- Modification de l'OAP au lieu dit « Tuque » à Castelmron sur Lot : transformation du zonage AU1 en AU2
- Correction d'une erreur matérielle portant sur la couleur du zonage UY et sa délimitation au lieu dit « Bosc » au Temple sur Lot
- Changement des bénéficiaires des emplacements réservés au Temple sur Lot : le n°2 est au bénéfice de la CC lot et tolzac conformément au projet d'aménagement d'un carrefour avec jonction voie verte et véloroute et création d'un place. Les emplacements 6 et 4 sont au bénéfice du Département de Lot et Garonne dans le cadre de la voie verte
- Adaptations mineures à réaliser au sein du règlement écrit afin de clarifier l'interprétation des règles lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Ajouter un moulin à vent à protéger à Fervignac commune de Pinel-Hauterive

2 - de donner autorisation à Mme la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification n°1 du PLUi ;

3— dit que cette procédure est menée conjointement avec les procédures déjà engagées

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé (annonces légales) dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUERIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le
28 juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 104/2021**HABITAT****Mise en place d'un PIG sur le territoire de la CC Lot et Tolzac**

(1/2)

Vu les compétences de la communauté de communes,

Madame la Présidente rappelle les éléments de contexte suivants :

Elle rappelle que le territoire a mis en place une OPAH en 2010 qui s'est terminée en 2015. Cette opération a rencontré un vif succès à la fois en campagne et en centre bourg. Toutefois aujourd'hui encore nous constatons des problèmes de précarité énergétique, d'habitat indigne, d'habitat non adapté à la population âgées... C'est pourquo, en début de mandat, les élus communautaires ont manifesté leur volonté d'agir pour résoudre ces problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat.

Madame la Présidente présente l'intérêt de mettre en place un PIG sur le territoire. Le programme d'intérêt général (PIG) est un programme d'actions initié par les collectivités territoriales qui vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat dans des ensembles de logements ou d'immeubles à différentes échelles (agglomération, bassin d'habitat, canton, pays voire département).

Le PIG permet d'apporter des réponses spécifiques telles que:

Pour les propriétaires occupants :

- La lutte contre la précarité énergétique, par l'amélioration de la qualité thermique des logements du parc privé et pour réduire les charges de fonctionnement des logements pour les ménages les plus modestes ;
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, notamment liée à la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile dans un contexte où le territoire est vieillissant, et dans l'optique de répondre aux besoins des personnes âgées ;

Pour les propriétaires bailleurs :

- la réhabilitation des logements locatifs occupés.

Le PIG peut se mettre en place sur tout le périmètre de la CCLT pour une durée de 3 ans

La mise en place d'un PIG est rapide, une étude préalable n'est pas nécessaire. Il convient de recruter un cabinet d'étude chargé d'accompagner la collectivité dans la mise en place du PIG et chargé d'assurer le suivi animation des actions en direction des habitants. L'Anah accorde une aide de 35% pour le recrutement du cabinet d'étude.

Madame la Présidente fait part des échanges avec la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais-Périgord. En plus d'être des territoires voisins, nos EPCI partagent des objectifs communs en termes d'amélioration de l'habitat et la volonté de travailler ensemble sur une opération d'amélioration de l'habitat ressort des échanges. Il est envisagé de mettre en place de manière indépendante un PIG sur chaque territoire avec toutefois une mutualisation de l'ingénierie de l'opération. Il est notamment envisagé de réaliser un groupement de commande commun pour le recrutement du cabinet d'étude, de mener en commun des comités de pilotage... Cette mutualisation aura l'avantage de rendre notre territoire attractif pour les cabinets d'étude qui répondront à la consultation, la mutualisation permettra de limiter le coût de la prestation mais également permettra de croiser les expériences et les regards sur l'opération.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 28 juin 2021

Délibération n° 104/2021 HABITAT Mise en place d'un PIG sur le territoire de la CC Lot et Tolzac (2/2)

Le cahier des charges pour la consultation serait rédigé par les services Habitat des deux collectivités, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires, durant l'été 2021 afin de sélectionner le prestataire et de commencer le PIG fin 2021 début 2022.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de s'engager dans la mise en place d'un PIG sur le territoire intercommunal (phase consultation et recrutement du cabinet d'étude sur le second semestre 2021 et phase opérationnelle (aides aux habitants) à partir de 2022)
- Décide de nouer un partenariat avec la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais-Périgord permettant de mutualiser l'ingénierie de l'opération,
- Autorise la Présidente à se rapprocher de la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais-Périgord pour lancer la consultation relative au recrutement d'un cabinet d'étude
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 23
juin 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). **Agents CCLT :** Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 105/2021PETITE ENFANCE**Convention d'objectifs et de financement 2021 avec l'association Le Nuage Rose**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Le Vice-Président en charge de la petite enfance propose qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la communauté de communes et l'association Le Nuage Rose pour cette année 2021.

Il rappelle que cette association est gestionnaire de la structure depuis sa création et présente le bilan d'activité et le compte de résultat de l'année 2020. De même, il présente le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2021. Il fait lecture de la convention et propose qu'une subvention d'équilibre maximale de 54 240 € soit attribuée à l'association Le Nuage Rose pour le fonctionnement de l'année 2021.

Le vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire que la prestation soit répartie de la façon suivante :

- **Versement d'un acompte :** La première moitié de la subvention, 27 120 € sera versée en juin 2021.
- **Versement de la deuxième moitié de la subvention en septembre 2021 :** Le solde sera versé en septembre 2021. Compte tenu des modifications inhérentes à l'adhésion de la Communauté de communes au nouveau dispositif conventionnel « Bonus Territoire » en 2021, qui se substitue au CEJ, le solde sera déterminé en fonction du versement qui sera fait directement effectué à l'association « Le Nuage Rose » par les services de la CAF.

Dès la clôture de l'exercice 2020, courant 2021, l'association présentera à la communauté de communes le compte d'exploitation et le bilan de l'année finie, approuvés par le cabinet comptable.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de convention et autorise la Présidente à signer la présente,
- Valide le montant de la subvention d'équilibre et sa répartition en 2 versements.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 24 juin 2021

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUURIE Line.

Présents : Mme Line LALAUURIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). **Agents CCLT :** Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

Délibération n° 107/2021ENVIRONNEMENT

Nouvelles conventions relatives à la collecte des lampes usagées avec les organismes OCAD3E et ECOSYSTEM

Modifie la délibération 44/2021 suite à la mention de l'éco-organisme RECYLUM alors qu'il est rebaptisé ECOSYSTEM

La Présidente précise que la Communauté de Communes Lot et Tolzac a mis en place la collecte en 2012, la collecte des lampes usagées à la déchèterie intercommunale de Monclar d'Agenais. Une convention a été signée avec OCAD3E et Ecosystème, éco-organisme en charge du recyclage des lampes, le 10 avril 2012 pour une durée de 6 ans. La nouvelle convention qui prend la suite de la précédente pour une durée de 6 ans également à compter du 01/01/2021.

Par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales, OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales, ECOSYSTEM a vu son agrément d'éco-organisme renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Au 31 décembre 2020, les associations représentants les collectivités territoriales et le ministère concerné, ont donc décidé de résilier cette convention-type afin d'en proposer une nouvelle conforme aux nouvelles modalités plus favorables aux collectivités.

Les modalités sont définies par :

Une convention avec l'OCAD3E ayant pour objet de régir les relations administratives et financières avec la communauté de communes,

Une convention avec ECOSYSTEM ayant pour objet de déterminer les modalités de fourniture des conteneurs spécifiques et d'enlèvements gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 6 juillet 2021

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de résilier les conventions précédentes,
- Décide de conventionner avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- Décide de conventionner avec ECOSYSTEM, collecteur pour la reprise des lampes usagées, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous actes aux effets des présents
- Modifie la délibération 44/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 11 juin 2021

Procuration : /

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc. En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la communauté de communes souhaite recruter un responsable des services techniques en raison du départ à la retraite au 31 décembre 2021 de l'agent en poste.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi de « responsable des services technique » sur les grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien en raison du départ à la retraite au 31 décembre 2021 du responsable des services techniques actuellement en poste,

Considérant qu'une période de « tuilage » est indispensable à la prise de poste, il est proposé de créer le poste à compter du 1er octobre 2021,

La Présidente propose à l'assemblée, de :

Créer un emploi de responsable des services techniques à temps complet à raison de 35 heures, en charge du service voirie, déchets et bâtiments.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique aux grades de agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de BAC + 3 minimum et d'une d'expérience professionnelle dans le secteur des collectivités ou des travaux publics. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du cadre d'emploi et du grade correspondant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter les propositions de Mme la Présidente relatives à la création d'un poste de responsable des services techniques à compter du 1er octobre 2021,
- De procéder à la modification du tableau des emplois .

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 108/2021RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de responsable des services techniques

La Présidente



LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Line LALaurie

Signature of Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 8 juillet 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU, M. Damien MARTET.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme DURNEY Maud, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX (représenté par M. MARTET Damien, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine (Maire de Labretonie), M. GROSSIA Christophe (conseiller municipal à Coulx). Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac et sa ligne d'intervention en direction des troupes culturelles professionnelles,

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires qu'elle souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant la qualité de l'orchestre du Centre philharmonique de Verteuil,

Considérant que cette structure est unique en Lot et Tolzac et rare en milieu rural,

Considérant le rayonnement départemental de l'orchestre,

Considérant son budget de fonctionnement 2019 à hauteur de 45 250 € pour la réalisation de plusieurs répétitions et représentations sur le territoire,

Elle propose aux membres du Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 2000 € à l'OCP de Verteuil pour leurs représentations sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de verser 2000 € à l'OCP de Verteuil d'Agenais pour leur fonctionnement 2019.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Line LALAURIE
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 18 juin 2021

La transmission en Sous-préfecture le 27 juillet 2021